

DIRECTION
DES
CONTRIBUTIONS DIRECTES

Circulaire du directeur des contributions
Eval.-N° 46 du 21 janvier 2000

—
Eval.-N° 46

Objet: Actions cotées en bourse de sociétés anonymes résidentes pleinement imposables, situation au 1.1.2000.

Le paragraphe 67 de la loi du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs prévoit dans son alinéa 2 que « les avoirs en compte et les autres moyens de paiement en francs visés à l'alinéa 1er, numéro 2, ainsi que les actions cotées en bourse de sociétés anonymes résidentes pleinement imposables bénéficient dans leur ensemble d'un abattement de 1.400.000 francs. Ce montant est doublé en cas d'imposition collective au sens du § 11, alinéa 1er de la loi concernant l'impôt sur la fortune ».

Les actions cotées en bourse de sociétés anonymes résidentes pleinement imposables sont celles des sociétés suivantes au 1.1.2000:

ARBED
AUDIOFINA
AUDIOLUX
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG
BANQUE GENERALE du LUXEMBOURG (B.G.)
CEGEDEL
KREDIETBANK LUXEMBOURG (K.B.L.)
LUXEMPART
SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR (S.E.O.)
SOCIETE EUROPEENNE DE SATELLITES (S.E.S.)
UTOPIA

Luxembourg, le 21 janvier 2000
Le Directeur des Contributions,
f.f.